

Etienne Verhoeyen

LES GRANDS INDUSTRIELS BELGES ENTRE COLLABORATION ET RESISTANCE : LE MOINDRE MAL *

Le sujet que je me propose d'aborder dans cet exposé n'a presque pas été étudié. Il est d'ailleurs frappant que ce soit des historiens américains qui ont les premiers étudié l'économie belge sous l'occupation 40-44 (1). On constate heureusement ces dernières années dans des milieux universitaires un certain intérêt pour ce thème complexe et difficile (2). Il est évident que le manque de sources explique en partie que ce domaine de la vie publique belge sous l'occupation soit encore à explorer. Il ne faut pourtant pas trop invoquer le manque de sources. Les archives allemandes et celles du Centre de Recherches et d'Etudes historiques de la Seconde Guerre mondiale (CREHSGM) à Bruxelles contiennent déjà une foule de documents qui permettent une esquisse d'ensemble ou de détail. Une des sources les plus importantes, à savoir les dossiers déposés à l'Auditorat Général près la Cour militaire, demeure toutefois, en principe, inaccessible. Ces dossiers (d'instruction pour la plus grande partie) devraient contenir des éléments précieux et concrets qui permettraient aux chercheurs de reconstituer une vue d'ensemble de l'industrie belge sous l'occupation allemande.

Mon propos n'est pas d'analyser en détail le comportement de telle ou telle entreprise belge. Je voudrais essayer de définir les principes qui ont guidé essentiellement les grands industriels et banquiers dans leur comportement, d'en indiquer l'évolution au cours de l'occupation, et *surtout de déterminer le rôle de considérations d'ordre politique dans cette évolution*. Je n'insisterai pas sur l'évolution de l'attitude sociale du patronat belge

* Cet article a été présenté comme texte de base au colloque sur l'occupation 1940-1944 en Belgique et en France, organisé par l'Université de Lille III en avril 1985.

(1) John GILLINGHAM, *Belgian Business in the Nazi New Order*, Gand, Jan Dhondt Stichting, 1977 — Peter F. KLEMM, *German Economic Policies in Belgium 1940-1944*, thèse de doctorat non publiée, Michigan, 1972 (une copie de ce travail se trouve au CREHSGM à Bruxelles).

(2) Voir e.a. de M. DE VLAMINCK, *De wapenindustrie in België tijdens de bezetting*, K.U.Leuven, 1983 — M. DE VLAMINCK-L. DE VOS, *De Belgische industriële tijdens de bezetting 40-44*, in *Revue belge d'Histoire militaire*, juin 1985, p. 113-136 et septembre 1985, p. 211-221.

sous l'occupation, qui est un autre sujet de recherche extrêmement important, surtout pour l'étude de l'après-guerre.

1. SITUATION DU PROBLEME

La décision de remettre l'industrie en marche sous l'occupation allemande a été prise le 15 mai 1940 de commun accord entre le gouvernement et les grands banquiers belges. Ce n'est toutefois qu'après l'effondrement de la France qu'une doctrine a été formulée à ce sujet. C'est la « doctrine Galopin », ainsi nommée d'après son principal initiateur, le gouverneur de la Société Générale Alexandre Galopin. La « politique de production » qu'elle préconisait était conçue comme un moindre mal : en livrant des produits même semi-militaires à l'Allemagne, les industriels espéraient obtenir en contrepartie un meilleur ravitaillement de la population, et éviter que les Allemands ne déportent des travailleurs, comme ils l'avaient fait en 14-18. Outre cet aspect justificatif de type humanitaire, la doctrine Galopin comportait aussi un principe de solidarité des industriels en matière de livraisons, en sorte qu'ils se trouvassent tous dans « le même bateau ». Cette doctrine de reprise du travail était approuvée par les plus hautes autorités restées au pays.

2. MESURES PREPARATOIRES

On pourrait avoir l'impression que la décision du 15 mai 1940 a été prise en toute hâte, et que les milieux dirigeants, surpris par les événements, n'ont tenu compte que d'une victoire allemande. Ce serait fausser le cours de l'histoire. Dès avant la déclaration de guerre de la France et de la Grande-Bretagne à l'Allemagne, un programme de répartition géographique de l'encaisse-or de la Banque Nationale avait été élaboré. Ce programme prévoyait, en vue d'une invasion possible par l'Allemagne, l'évacuation des réserves en or de la Banque Nationale vers divers pays (essentiellement la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France). Cette évacuation de la totalité de l'encaisse-or (plus de 22 milliards de FB) était chose faite avant le 10 mai 1940 comme ce fut le cas en 1914 ⁽³⁾. Le Comité de Direction de la Banque Nationale décida le 15 mai 1940, en exécution de l'arrêté-loi du 2 février 1940 (sur lequel je reviendrai), d'établir son siège social « pour la durée de la guerre dans toute ville belge ou étrangère dans laquelle le siège du gouvernement belge aurait été transféré en fait » ⁽⁴⁾. Il est d'ailleurs à noter que l'un des régents de la Banque Natio-

(3) Oscar PLISNIER (secrétaire général aux Finances au 10 mai 1940), *L'or belge livré aux Allemands en 1940*, in *Revue Générale*, février 1950, p. 562-580. Seules les réserves déposées à la Banque de France furent, hors de la volonté des autorités belges, livrées par le gouvernement de Vichy aux Allemands, sous la forte pression de ces derniers. Voir aussi : Pierre KAUCH, *Le vol de l'or de la Banque Nationale par les Nazis*, in *Revue du Personnel de la Banque Nationale*, janvier-février 1956, p. 5-17.

(4) *Moniteur belge*, 18 mai 1940, n° 6625.

nale, Georges Theunis, se trouvait aux Etats-Unis dès avant le 10 mai 1940. Ajoutons que la « durée de la guerre » était dans ce cas très courte, puisque la Banque Nationale (hormis l'encaisse-or) est revenue en Belgique début juillet 1940. Entretemps avait été créée une Banque d'Emission, qui était en fait une doublure de la Banque Nationale et par laquelle étaient e.a. réglés les paiements résultant des transactions belgo-allemandes (5).

De son côté, la Société Générale prit dès 1938 des mesures conservatoires. Dans son rapport annuel de 1945, le plus important holding belge, qui détenait aussi des participations coloniales très importantes ainsi que des participations considérables à l'étranger, mentionna le fait que sa direction avait, dès 1938, préparé un projet en vue d'évacuer les entreprises qui pourraient, en cas d'invasion allemande, contribuer efficacement de l'étranger à l'effort de guerre (6). Ces mesures prévoyaient le repli vers la France des dirigeants, d'une partie des ouvriers spécialisés, des outils et des approvisionnements qui ne pouvaient en aucun cas tomber aux mains de l'ennemi. En même temps, des mesures furent prises pour faciliter la gestion des intérêts du groupe dans la colonie et à l'étranger, dans l'hypothèse d'une occupation de la métropole. D'après ce plan, le gouverneur Galopin resterait en Belgique. Deux des directeurs (administrateurs) de la Société Générale s'installeraient à l'étranger : Edgar Sengier à New York (il y était dès octobre 1939) et Firmin Van Brée au Congo, avec pleins pouvoirs sur certains avoirs à l'étranger. Les Allemands étaient, du moins après le 10 mai 1940, au courant de la présence de Sengier à New York, qui n'avait d'ailleurs rien de secret, puisque la décision de l'y envoyer avait été prise par le Conseil d'Administration de l'Union Minière du Haut-Katanga, le 18 septembre 1939. L'Union Minière était un producteur important de cuivre et de cobalt, et détenait pratiquement le monopole mondial de la production de radium. Sengier n'était d'ailleurs pas le seul représentant de l'Union Minière à New York : un des directeurs (Gustave Lechien) et trois employés s'y trouvaient également. De même, l'administrateur Jules Cousin et le directeur général J.-B. Deschacht se trouvaient en Afrique depuis octobre 1939. En raison d'une importante participation des *Tanganyika Concessions*, l'Union Minière fut déclarée « bien ennemi » par les Allemands. La présence de Sengier à New York a été d'une importance décisive pour l'acquisition par les Américains d'une quantité de radium, qui a été utilisée pour la fabrication de la bombe atomique (7).

(5) Voir : *La situation et les opérations de la Banque d'Emission à Bruxelles pendant l'occupation allemande*. Rapport du Comité d'Enquête, 4 volumes, Imprimerie de la Banque Nationale de Belgique, 1946 — V. JANSSENS, *De Belgische frank, anderhalve eeuw geschiedenis*, Anvers, Standaard Uitgeverij, 1975, p. 279-304.

(6) *Société Générale de Belgique 1822-1972*, Bruxelles, 1972, p. 141-142 de l'édition néerlandaise.

(7) La *Prüfung* de l'UMHK par le service compétent allemand à Bruxelles se trouve au CREHSGM, *Papiers de la Deutsche Revisions- und Treuhandgesellschaft*. Ce document volumineux constitue une étude détaillée des rapports de propriété au sein de l'UMHK.

Cette politique ne doit pas étonner; elle s'inscrit en effet dans la stratégie des grandes sociétés internationales, qui tendent à conserver leurs intérêts en cas de conflit armé, quelle que soit l'issue de celui-ci. Cette stratégie comprend une certaine division des compétences et une politique qui diffère selon l'emplacement des intérêts. Il est évident que la politique à suivre vis-à-vis des sociétés situées en territoire qui sera probablement occupé, sera différente de celle qui sera suivie concernant les intérêts qui se trouveront probablement en territoire libre. Une attitude pareille a été fixée par ex. par une autre grande société, la S.A. Philips hollandaise. Celle-ci avait partagé la compétence juridique sur les avoirs de la société entre trois dirigeants, qui se trouvaient respectivement à New York, à Londres et à Eindhoven. De cette façon, les avoirs de la société ne pouvaient nulle part être considérés comme « biens ennemis » (8).

La Société Générale de Belgique ne fut d'ailleurs pas la seule grande société qui se fut préoccupée dès avant le 10 mai 1940 d'une éventuelle invasion allemande. Ce fut aussi le cas du dirigeant d'un autre grand groupe financier belge, le groupe de Launoit constitué par le complexe Cofinindus-Brufina-Banque de Bruxelles. C'était à l'époque le second groupe financier du pays après la Société Générale, et en même temps le concurrent le plus important de celle-ci. Après la guerre une instruction judiciaire fut ouverte en cause des entreprises du groupe de Launoit, instruction qui fut clôturée par une ordonnance de non-lieu. Cette instruction, si elle a sans doute été désagréable pour le président de Launoit, donne l'occasion à l'historien d'étudier de plus près le comportement de son important groupe financier et industriel. Le baron de Launoit a en effet constitué pour sa défense un dossier volumineux, qui a été déposé au CREHSGM (9).

De Launoit a donc, lui aussi, songé avant guerre à une occupation possible de la Belgique. Le 12 octobre 1939, il adressa une lettre au premier ministre dans laquelle il disait que sous une occupation éventuelle « le but principal doit être de soustraire à l'envahisseur le maximum de ce qui peut être emporté et de s'efforcer de rendre l'occupation du Pays aussi peu utile que possible à ses propres intérêts ». Evidemment, de Launoit comprenait que la population restée au pays devrait être nourrie et qu'il faudrait « éviter le désœuvrement de celle-ci, dans le but de maintenir son moral intact et d'enlever à l'occupant tout prétexte à réquisition de travail forcé ou à déportations en masse ». Dans ce but, de Launoit jugea utile «

(8) Voir au sujet de la S.A. Philips le livre du journaliste néerlandais Frans DEKKERS, *Eindhoven 1933-1945*, Haarlem, In de Knipscheer, 1982. Ce livre engagé, qui contient incontestablement des éléments d'information valables, a été retiré du commerce sous la pression de la S.A. Philips.

(9) *Papiers de Launoit* (CREHSGM, PD 10). Ce dossier a été partiellement utilisé par John GILLINGHAM dans son étude: *The baron de Launoit, a case study in the « politics of production » of Belgian industry during Nazi occupation*, in *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, 1974, p. 1-55. Ce dossier peut être utilement complété par des documents allemands, que je citerai plus loin.

d'établir une distinction entre les entreprises qui devraient continuer à fonctionner sous l'occupation et les autres. Parmi les premières, citons les charbonnages, les sociétés de distribution d'eau, de production et de distribution de gaz et d'électricité, les Banques, les compagnies d'assurances, les sociétés de prêts fonciers, d'exploitation de tramways, de chemins de fer vicinaux », sans exclure le secteur de l'alimentation. Concernant l'activité de ces secteurs sous l'occupation, de Launoit souhaitait des directives du gouvernement. On remarquera que les secteurs concernés étaient ceux qui devaient pourvoir à la subsistance, et que de Launoit ne mentionnait pas le plus important secteur de l'industrie lourde, celui de la métallurgie, dans lequel son groupe détenait avec la Société Générale la position dominante. De plus, de Launoit pensait que pour les sociétés dont les exploitations se trouvaient à l'étranger, « une législation d'exception devrait être prévue afin que tout pouvoir soit automatiquement enlevé à leurs mandataires lorsque ceux-ci continuent à résider en territoire occupé. Il faut, enfin, prévoir que certaines sociétés continuant à fonctionner en pays occupé, seront en mesure de transférer à l'étranger une partie de leur activité; des mesures légales doivent intervenir pour que tous pouvoirs soient enlevés à ceux de leurs mandataires qui continueraient à résider en territoire occupé en ce qui concerne l'activité sociale exercée à l'étranger ».

J'ai longuement cité cette lettre, non seulement parce qu'elle montre qu'une reprise du travail fut, du moins partiellement, considérée déjà avant l'occupation, mais aussi parce qu'il semblerait que sur certains points le gouvernement suivit l'avis du baron de Launoit, non sur le plan des directives souhaitées, mais sur le plan légal.

On constate en effet que le gouvernement promulgua le 2 février 1940 un arrêté-loi concernant la gestion des sociétés commerciales en temps de guerre ⁽¹⁰⁾. Cet arrêté-loi stipulait que le Conseil d'Administration d'une société pouvait décider de transférer son siège social, et surtout que tout pouvoir conféré aux administrateurs sur les biens d'une société serait dans ce cas suspendu, pour autant que les personnes en question résidassent dans une partie du territoire occupé par une puissance ennemie, et qu'il s'agît de biens situés *en dehors* de cette partie du territoire (article 7). Inversement, par conséquent, les administrateurs qui resteraient en pays occupé n'auraient compétence que sur des biens situés dans ce territoire occupé.

3. EXODE ET RETOUR

En exécution de cet arrêté-loi, beaucoup de sociétés belges transfèrent leur siège social en France à partir du 10 mai 1940. Mais toutes n'allè-

(10) *Moniteur belge*, 7 février 1940.

rent pas en France. Certaines sociétés coloniales fixèrent leur siège social au Congo, et quelques sociétés se fixèrent dès le début à Londres. Ce fut notamment le cas pour la S.A. SEDEC, qui faisait partie du groupe *Unilever*, se fixa à Léopoldville, et dont les intérêts furent gérés à partir de la *Unilever House* à Londres ⁽¹¹⁾. Ce fut aussi le cas de plusieurs entreprises du groupe Lambert (lié à la famille Rotschild), dont une grande partie des intérêts se trouvait à l'étranger, notamment dans la colonie, et dont les dirigeants, en raison de l'origine raciale du fondateur du groupe et de ses descendants, pouvaient savoir que leurs entreprises seraient considérées par les Allemands comme « enjuivées ». La Banque Lambert et le holding du groupe, la Mutuelle Lambert, installèrent leur siège social à Elisabethville, plus tard à Londres, et confièrent la gérance de leurs intérêts à la société britannique *Cooper Brothers*. Le cas du groupe Lambert est intéressant, car il est le seul, à ma connaissance, qui eût formulé des considérations explicitement politiques dans ses motifs d'application de l'arrêté-loi du 2 février 1940 : « Conformément à l'article 7 (...), tous pouvoirs précédemment conférés à un titre quelconque aux personnes se trouvant en territoire occupé ou sous le contrôle soit de l'Allemagne soit de l'Italie, soit de tout autre pays qui se joindrait ultérieurement aux puissances de l'Axe Rome-Berlin sont purement et simplement annulés » ⁽¹²⁾. Pour certains secteurs de l'industrie, il n'était pas évident qu'ils se replieraient sur la France. Pour quelques diamantaires juifs d'Anvers et pour le bourgmestre Camille Huysmans, très lié à ces milieux, le choix s'était porté sur Londres. Mais il semble qu'ils ne réussirent pas à convaincre tous les diamantaires (et notamment pas ceux de la S.A. Forminière, appartenant au Groupe de la Générale) à se replier vers l'Angleterre. La Forminière se replia donc en France et retourna en Belgique fin juin 40. Les diamantaires qui avaient choisi l'Angleterre ont reproché cette attitude à la Société Générale. On doit à la vérité de dire que la Forminière avait tout de même fin avril 1940 mis en sécurité à Londres la plus grande partie de son stock en diamants (presque 12.000.000 de carats; 5.000 carats font 1 kg). Les 711.298 carats qui étaient restés à Anvers furent évacués à Bordeaux après le 10 mai 1940 et revinrent en Belgique en juin 1940 ⁽¹³⁾. Une partie de ce dernier stock fut vendue à l'Allemagne ⁽¹⁴⁾.

Pour les sociétés repliées en France, le ton changea après la capitulation de la France et la conclusion de l'armistice franco-allemand. C'est que le ton changea également dans les sphères gouvernementales belges en France, et qu'après l'effondrement français le gouvernement belge voulut

(11) *Moniteur belge* (édition de Londres), 6 mai 1941.

(12) Décision du Conseil d'Administration de la Mutuelle Lambert à Lisbonne, le 2 juillet 1940. *Moniteur belge* (édition de Londres), 31 janvier 1941.

(13) Note de Joseph Dewyspelaere, directeur à la Forminière, 25 mai 1945 (Ministère de la Santé publique, 497/230035, classeur n° 3).

(14) Note non datée, mais rédigée avant l'entrée en guerre des Etats-Unis par William Frensel, commerçant allemand fixé à Anvers dès avant la guerre. Il dirigeait sous l'occupation la *Diamantkontrollstelle* (Ministère de la Santé publique, 497/230035, farde 1).

suivre l'exemple français et même démissionner « si cela pouvait faciliter les choses » (sous-entendu : pour le roi, au cas où celui-ci aurait le désir de former un nouveau gouvernement sous contrôle allemand). À la suite de ces événements, la plupart des sociétés belges, qui avaient transféré leur siège social en France, décidèrent de retourner en Belgique, ce qui se fit au cours des mois de juillet et août 1940. C'est donc en été 1940 que se posa dans toute son ampleur le problème de la « politique du travail » telle qu'elle était conçue par le « Comité Galopin ». On comprend dès lors pourquoi une note émanant de la Société Générale et datée du 26 novembre 1944 contenait les phrases suivantes : « Dès avant l'effondrement de la France une certaine reprise du travail avait pu être observée en Belgique, mais la politique de travail n'était certes pas définie à cette époque. Il s'agissait seulement (...) de la reprise d'activités strictement indispensables à la subsistance même de la population ». La note mentionnait les meuneries, les charbonnages, les boulangeries et les transports publics, et l'auteur poursuivait : « En d'autres termes, à ce moment-là, on n'envisageait pas la reprise du travail sous un angle différent de celui de 1914-18. Après l'effondrement de la France, le problème changea complètement d'aspect » (15).

Ceci n'était pourtant vrai qu'en partie. C'était vrai au sens où l'élaboration d'une *doctrine* sur la reprise du travail ne fut commencée qu'en juillet 1940, mais c'était partiellement inexact quant à la reprise effective du travail. La firme *Gevaert Photoproducten* par exemple avait déjà repris ses activités début juin 1940, notamment en livrant des films à la *Schering AG*, qui contrôlait avec la S.A. Gevaert la *Voigtländer-Gevaert GMBH* à Berlin (16). Les discussions entre industriels belges et délégués allemands sur l'organisation des *Warenstellen* (Offices de marchandises) selon l'exemple allemand avaient commencé dès le 31 mai 1940. Elles aboutirent notamment le 28 juin 1940 à la constitution du Syndicat Belge de l'Acier (Sybelac), qui recevrait ses commandes du *Stahlwerksverband* allemand. Dès le 29 mai 1940, l'avocat Paul Struye notait dans son compte rendu de l'assemblée du Conseil de l'Ordre des Avocats près la Cour de Cassation : « Monsieur le Bâtonnier fait part à l'assemblée de l'intention qu'auraient certains hauts magistrats de donner leur avis à certains groupements industriels au sujet de leurs droits et obligations en matière de fournitures à l'ennemi » (17). Et il ajoutait le 10 juin 1940 : « M. le Bâtonnier signale que le Barreau de Cassation sera sans doute saisi d'une demande d'avis sur certaines règles générales d'interprétation de l'article 115 [du Code Pénal]

(15) *Quelques considérations relatives à la politique de travail*, 26 novembre 1944 (CREHSGM, *Collaboration économique*). L'auteur probable de cette note est soit Arthur Bemelmans, directeur à la Société Générale, soit Jules Dubois-Pélerin, à l'époque secrétaire du holding.

(16) *Gesamtbericht über die Tätigkeit auf den wichtigsten Industriegebieten in der Zeit vom Einsatz bis zum 31. August 1940* (GRMA, T 501/101/1074-1276). Ce document de la *Wirtschaftsabteilung* de l'Administration militaire s'étend sur la période début juin-31 août 1940.

(17) *Papiers P. Struye* (CREHSGM, PS 4, n 2).

relatives aux fournitures à l'ennemi »⁽¹⁸⁾. Cet avis fut d'ailleurs donné le 18 juin 1940 par Paul Struye lui-même, et il ne fait pas de doute qu'il guida Alexandre Galopin dans l'élaboration de sa doctrine.

4. UNE DOCTRINE JUSTIFICATIVE

Il est donc clair que la décision de reprendre le travail à une échelle plus large que l'assurance de la subsistance même de la population fut prise dès le début de l'occupation, avant même l'effondrement de la France. Mais c'est bien à la suite de cet événement capital et du retour des industriels repliés en France que la nécessité de développer une doctrine justificative à ce sujet se fit sentir. Celle-ci fut formulée le 15 juillet 1940 dans une note émanant du « Comité Galopin », intitulée *Devons-nous reprendre la production industrielle en Belgique ? Dans quelle mesure ?*⁽¹⁹⁾. Je n'insisterai pas longuement sur le contenu de cette note, qui a été adéquatement traitée dans *L'An 40* et que j'ai résumée très brièvement au début de cet exposé. Cette note était précédée d'une note de travail de la main de Léon Dupriez, professeur à l'Université de Louvain et lui-même lié à l'industrie textile⁽²⁰⁾. Dupriez, comme Galopin, insistait sur la nécessité absolue d'obtenir de l'Allemagne une contrepartie en vivres égale aux produits industriels livrés, étant donné que « la Grande-Bretagne ne permettra aucune dérogation à un blocus qu'elle veut d'une rigueur absolue ». Si cette contrepartie n'était pas obtenue, Galopin soulignait qu'alors « la justification même de la reprise du travail disparaîtrait ». Aussi bien Galopin que Dupriez avaient compris que l'industrie belge ne pourrait se soustraire à la livraison de produits semi-militaires. Étant donné que cela pouvait donner lieu à des discussions d'ordre moral et juridique, Galopin jugeait nécessaire d'introduire un principe de solidarité entre les industriels : « C'est la raison pour laquelle les fournitures à (...) faire devront être réparties entre toutes les entreprises intéressées au prorata de leur importance économique. (...) Outre que cette façon d'opérer cadre avec les intentions de l'occupant en matière d'organisation de l'industrie belge, elle permettra d'éviter des controverses sur l'attitude patriotique des dirigeants, controverses qui naîtraient nécessairement de l'action isolée ou autonome de telle ou telle entreprise ».

J'ai insisté sur cet aspect de solidarité souhaitée entre industriels par le « Comité Galopin ». Nous verrons que malgré ce principe de solidarité, le problème des fournitures à l'Allemagne suscita parfois des controverses d'ordre doctrinal.

(18) *Ibidem*.

(19) *Papiers « L'An 40 »* (CREHSGM).

(20) *Travail industriel et alimentation de la population belge*, 28 juin 1940 (CREHSGM, *Collaboration économique*).

Galopin considérait la reprise du travail comme une initiative d'intérêt national pour assurer le ravitaillement de la population et résorber le chômage, que les Allemands ne toléreraient pas — ce en quoi il avait raison. Il est frappant de constater que l'Administration allemande entendait utiliser exactement le même argument de l'intérêt national pour obtenir une collaboration volontaire des industriels belges. Les mesures allemandes devaient être présentées aux partenaires belges comme étant prises dans l'intérêt du peuple et des ouvriers belges, en sorte qu'une coopération industrielle n'était qu'un « devoir national » pour l'industrie belge ⁽²¹⁾.

La doctrine est une chose, la pratique en est une autre. Une fois le principe de la reprise du travail adopté — et il ne semble pas qu'il fut mis en question en Belgique occupée —, les industriels savaient que la plus grande partie de leur production serait destinée au marché allemand. Il était entendu dès le début que l'on ne produirait ni armes ni munitions, ni partie de celles-ci. Ce qui semblait relativement simple pendant l'été de 1940 ne l'était plus en 1941 et dans les années suivantes. Il est certain que l'évolution de la guerre influença partiellement l'évolution de la *doctrine* Galopin et de la *pratique* industrielle. Pour examiner de plus près cette pratique, je me propose d'analyser l'attitude des grandes banques belges dans un secteur particulièrement intéressant pour le sujet qui nous occupe. Comment réagirent-elles aux tentatives allemandes de pénétration financière en Belgique ?

5. LES TENTATIVES DE *KAPITALSVERFLECHTUNG*: COLLABORATION OU RESISTANCE ?

Après l'effondrement à l'Ouest, les grandes entreprises allemandes ont pour ainsi dire déferlé sur les pays occupés de l'Europe occidentale pour voir ce qu'elles pourraient acquérir comme butin.

Les aspects économiques de la seconde guerre mondiale ont, du côté allemand, surtout été étudiés en Allemagne de l'Est ⁽²²⁾. Ces ouvrages

(21) *Gesamtbericht über die Tätigkeit auf den wichtigsten Industriegebieten in der Zeit vom Einsatz bis zum 31. August 1940* (GRMA, S 501/101/1074 sqq). Ce rapport, rédigé par la section économique de l'Administration militaire constitue un inventaire élaboré des activités des services allemands en matière industrielle au début de l'occupation.

(22) Je cite à titre d'exemple : Hans RADANDT, *Hermann J. Abs-Bankier im Geheimauftrag Görings*, in *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte*, 1974/IV, p. 27-55 — *Id.*, *100 Jahre Deutsche Bank*, in *Ibidem*, p. 37-62 — Wolfgang SCHUMANN-Ludwig NESTLER (eds), *Weltherrschaft im Visier*, Berlin (DDR), VEB Deutscher Verlag der Wissenschaften, 1975 (Le livre reproduit un grand nombre de documents en possession du *Zentrales Staatsarchiv Potsdam*) — *Anatomie der Agression* (ouvrage collectif), Berlin (DDR), VEB Deutscher Verlag der Wissenschaften, 1972 (Contient des documents en provenance de diverses archives allemandes : Potsdam, Koblenz e.a.) — Dietrich EICHHOLTZ, *Geschichte der deutsche Kriegswirtschaft*, Berlin (DDR), Akademie Verlag, 1971 (Contient des documents très intéressants concernant la France en provenance de l'*Archiv des deutschen Wirtschaftsinstituts* à Berlin-Est).

d'une grande importance, mais parfois écrits dans un style trop engagé, sont mal connus chez nous. S'ils traitent essentiellement de la stratégie générale des trusts allemands, ils contiennent parfois des documents relatifs à la Belgique et surtout à la France. Il serait pourtant extrêmement important d'étudier cette stratégie concernant nos pays. Cette étude permettrait notamment d'étoffer d'éléments concrets la discussion parfois trop théorique sur la question de savoir si le régime national-socialiste était dominé par la primauté de l'économique ou par celle du politique.

Je citerai en guise d'exemple l'*I.G. Farbenindustrie*, le second trust chimique sur le plan mondial après les *Imperial Chemical Industries* britanniques. Un compte rendu du Conseil d'Administration de l'*I.G. Farben* du 29 mai 1940 fait déjà état des nouveaux projets du trust à l'échelle mondiale⁽²³⁾. Fin juin ou début juillet 1940, un représentant de l'*I.G. Farben* se rendit en Belgique pour une « première prise de contact personnel avec les personnalités dirigeantes de l'industrie chimique belge »⁽²⁴⁾. Pendant l'été et l'automne de 1940, les services d'études de l'*I.G. Farben* rédigèrent des mémorandums concernant ses projets dans divers pays occupés *zur Frage der möglichen Gestaltung des europäischen Wirtschaftsraums*⁽²⁵⁾.

Le cas de l'*I.G. Farben* — démarche privée — n'est pas un cas isolé. À partir de juin 1940, on a assisté en Belgique à de multiples démarches privées du côté allemand, aussi bien sur le plan commercial qu'industriel et bancaire. Ces démarches étaient faites d'une façon anarchique et, semble-t-il, assez agressive, de sorte que les industriels belges (et hollandais) avaient l'impression que l'Allemagne allait purement et simplement les déposséder ou arrêter leurs entreprises⁽²⁶⁾. Pour mettre fin à cet état de choses, le *Reichswirtschaftsministerium* décida de prendre l'affaire en main. Par circulaire du 20 septembre 1940, il autorisa 22 banques allemandes à s'occuper de la *Kapitalverflechtung* entre l'Allemagne d'une part, la Hollande, la Belgique et la France occupée d'autre part. Il libéra dans ce but un crédit de 500.000 *Reichsmark*, à peu près 6 millions de francs belges⁽²⁷⁾. Le but de cette action était de « renforcer l'influence allemande par l'acquisition de paquets majoritaires de participations à

(23) *Niederschrift über die 19. Vorstandssitzung vom 29. Mai 1940* (Staatsarchiv Nürnberg, NI-15191).

(24) Lettre de *I.G. Farbenindustrie* au *Wehrwirtschafts- und Rüstungsamt* de l'OKW, 4 juillet 1940 (*Institut für Zeitgeschichte München*, dorénavant IZM, NI-6948).

(25) Le document sur la Belgique compte 57 pages, et fut envoyé le 26 octobre 1940 à l'*Auswärtiges Amt* (IZM, NI-1403). Le même document se trouve dans le *Politisches Archiv Bonn*, HA Pol IIa, Band 1, Wi 6-1, *Belgien*. Le document sur la France compte 92 pages (Staatsarchiv Nürnberg, NI-11252).

(26) *Bericht über Besprechung vom 6. September 1940 über Zusammenarbeit mit holländischen und belgischen Wirtschaftskreisen*, 7 septembre 1940 (*Bundesarchiv Koblenz, Reichswirtschaftsministerium*, R7/839). Cette note a été rédigée après un voyage de Gustav Schlotterer en Hollande et en Belgique. Schlotterer avait été chargé par le ministère des Affaires économiques du Reich de la *wirtschaftliche Neugestaltung Europas*.

(27) *Schnellbrief betreff Erwerb von Beteiligungen in Holland, Belgien und den besetzten französischen Gebiete* (IZM, NI-8083).

d'importantes entreprises de la métropole et des colonies et [de] créer une combinaison aussi étroite que possible entre l'économie belge et l'économie allemande » (28).

Pour la Belgique, les plus importantes banques allemandes impliquées étaient la *Deutsche Bank* et la *Dresdner Bank*. Quoique la *Dresdner Bank* eut essayé de s'entendre avec la Société Générale à l'été de 1940, elle préféra le baron de Launoit (Brufina-Banque de Bruxelles) comme partenaire, tandis que la Société Générale préféra traiter avec la *Deutsche Bank*. « Traiter » est d'ailleurs un grand mot, comme on le verra dans la suite.

Analysons d'abord l'attitude de la Société Générale vis-à-vis des désirs allemands de participation à la vie financière belge. En août 1940 se trouvait à Bruxelles un représentant des deux grandes banques allemandes. Le président de la *Dresdner Bank*, Carl Goetz, s'était donné la peine de venir lui-même pour nouer des contacts avec la Société Générale (29). Croyant qu'il était le seul banquier allemand à Bruxelles, Goetz fut désagréablement surpris en apprenant la présence d'un représentant de la *Deutsche Bank*. Il réussit néanmoins à rencontrer successivement Willy de Munck, président de la Banque de la Société Générale, et Alexandre Galopin. Goetz voulait savoir ce que de Munck pensait d'une collaboration entre les deux banques. De Munck répondit qu'une collaboration bancaire belgo-allemande lui semblait nécessaire, tant en cas de victoire allemande qu'en cas de paix de compromis (et Goetz ajouta : « De Munck ne voulait pas considérer une défaite allemande, car dans ce cas il ne pouvait pas s'imaginer que la situation en Europe serait supportable » — langage diplomatique ou expression sincère d'une opinion réelle?). Etant donné cette nécessité, de Munck fut d'avis qu'il ne lui était pourtant pas possible de choisir un seul partenaire allemand. De la bouche de Galopin, Goetz entendit un son de cloche autrement clair (je cite le résumé tel que Goetz l'a formulé) : « les décisions politiques ne lui [Galopin] permettaient pas encore de se faire une idée claire de l'avenir de la Belgique et partant de la Société Générale ». Il existait, selon Galopin, toutes sortes de projets territoriaux pour la Belgique : séparation des deux communautés et même annexion de la Belgique à l'Allemagne. Goetz devait comprendre que selon les cas, l'avenir et la structure de la Société Générale seraient tout différents. Et Galopin ajouta encore qu'il ne pouvait rien entreprendre qui aille à l'encontre des intérêts de la Belgique ou de la Générale (30).

(28) Rapport n° 9 de l'Administration militaire à Bruxelles.

(29) *Notizen über meine Brüsseler Besprechungen*, 17 septembre 1940 (*Staatsarchiv Nürnberg*, NI-4311).

(30) En octobre 1940, l'Administration militaire à Bruxelles notait déjà dans un de ses rapports mensuels : « La disposition favorable des Belges en vue d'une collaboration avec l'Allemagne et les conditions dans lesquelles des capitaux allemands pourraient trouver entrée en Belgique dépendent, par nature, de la tournure que prendra la guerre contre l'Angleterre. (...) En général, les dispositions favorables pour une cession de participations à des firmes allemandes sont minimales ».

Trois semaines plus tard, la *Dresdner Bank*, par l'intermédiaire de son représentant en Belgique, Joachim Overbeck revint à l'attaque auprès de la Société Générale. Overbeck voulait parler de choses concrètes à Willy de Munck : la « question du ciment » et les Charbonnages d'Alexinatz situés en Yougoslavie, mais qui étaient contrôlés par la Société Générale ⁽³¹⁾. En ce 16 septembre 1940, Willy de Munck répéta à peu près ce qu'il avait dit auparavant au chef d'Overbeck en août 1940 : tous ces pourparlers étaient prématurés. Son opinion avait été entretemps renforcée par l'évolution de l'opinion publique en Belgique, qui commençait à ressentir les charges que l'Allemagne faisait peser sur le pays (augmentation des contributions, pénurie alimentaire, et obligation de déposer les valeurs étrangères et coloniales en possession privée, ce qui avait fait naître la crainte de l'expropriation). Overbeck crut habile de suggérer à de Munck que la Société Générale prenne elle-même l'initiative pour faire quelque chose dans l'intérêt allemand, étant donné que de Munck excluait la défaite allemande et « que des personnes de son entourage étaient opposées à la décision allemande d'avantager les Flamands » ⁽³²⁾. De Munck rétorqua — et c'est une phrase capitale — que l'on y avait déjà songé dans ses milieux, mais que la Société Générale « en tant que première institution du pays ne pouvait prendre aucune décision tant que la situation n'était pas claire, *en particulier en ce qui concerne la personne du roi* » (je souligne). Il ajouta qu'il savait bien que d'autres personnalités ne tenaient pas ce même raisonnement, comme le baron de Launoit, qui avait encore récemment assisté à la foire commerciale de Cologne comme invité d'honneur. De Munck pouvait comprendre cette attitude, mais il ne pouvait la partager.

Pour bien comprendre l'allusion que de Munck fit à l'attitude du baron de Launoit, il faut savoir que celui-ci avait conclu le 9 septembre 1940 un accord commercial avec l'important marchand d'acier allemand Otto Wolff (un accord de fait existait déjà à partir de début août 1940; il était largement connu dans les milieux industriels allemands). Je serai bref sur cet accord, dont John Gillingham a déjà traité ⁽³³⁾. L'accord a été conclu en vue de la création d'une firme d'exportation commune aux deux sociétés sous le nom de *Eisenausfuhr Otto Wolff-Ougrée* (la Société Commerciale d'Ougrée étant la firme belge chargée des exportations des produits métallurgiques de la S.A. Ougrée-Marihaye, présidée par de Launoit). Il était stipulé que l'accord entrerait en vigueur au plus tard à la conclusion de la paix entre l'Allemagne et la Belgique. En fait, cet accord n'était que l'aboutissement logique d'un rapprochement entre les deux sociétés qui avait déjà été entamé à la fin des années 30. Etant donné que l'Entente Internationale de l'Acier, conclue en 1926 entre

(31) Lettre de J. Overbeck à Carl Goetz, 16 septembre 1940 (*Staatsarchiv Nürnberg*, NI-4118).

(32) Ignore d'où Overbeck tenait ce renseignement et s'il est exact ou non. Il est exact qu'Hitler avait décidé d'avantager les Flamands et de ne rien faire en faveur des Wallons (voir à ce sujet : A. DE JONGHE, *Hitler en het politiek lot van België*, Anvers-Utrecht, *De Nederlandsche Boekhandel*, 1971). Ces instructions du Führer à l'Administration militaire étaient en principe secrètes, mais d'après le document cité il semblerait bien qu'elles étaient connues dans les milieux financiers.

(33) J. GILLINGHAM, *art. cit.*, p. 1-55. Une documentation importante sur cet accord se trouve dans les *Papiers de Launoit* (CREHSGM).

producteurs d'aciers allemands, belges, français et luxembourgeois afin de réglementer leur production et de l'adapter à la consommation, allait prendre fin le 31 décembre 1940, de Launoit pouvait prévoir qu'« une concurrence acharnée, sans plus aucun organisme régulateur, allait s'exercer entre les producteurs européens sur le marché de l'exportation »⁽³⁴⁾. Il pouvait par conséquent considérer qu'il était de son intérêt d'assurer sa part dans l'exportation. En effet, l'accord avec Otto Wolff prévoyait qu'Ougrée-Marihaye céda à Wolff « pour elle et les usines de son groupe, l'exclusivité de ses exportations de tous produits » vers l'Allemagne et douze pays de l'Est et du Sud-Est européen⁽³⁵⁾. Les experts désignés par l'Auditorat Général conclurent que l'accord avec Otto Wolff « ne reçut jamais la moindre exécution pendant l'occupation »⁽³⁶⁾. Il reste néanmoins que cet accord, qui fut très vite connu (ce qui ne doit pas étonner, puisque le texte en a paru dans le *Deutsche Reichsanzeiger*) a suscité beaucoup de critiques, notamment à la radio belge de Londres, dans la presse clandestine⁽³⁷⁾ et — *last but not least* — dans les milieux de la Société Générale. Non seulement de Munck s'en ouvrit à Overbeck, mais également en septembre 1940 Galopin critiqua l'accord vis-à-vis du représentant de la *Deutsche Bank* à Bruxelles : Galopin disait qu'il n'était pas du tout sûr que l'accord serait jamais exécuté⁽³⁸⁾, ce qui était encore une autre façon de dire que lui, Galopin, n'était pas du tout certain de la victoire allemande.

La Société Générale ne voulait donc en aucune façon se lier à un groupe allemand, et les perspectives qu'elle offrait aux Allemands en matière de participation à la vie financière en Belgique ne promettaient pas beaucoup. Si les Allemands ont cru qu'ils pourraient pénétrer dans une des grandes banques belges, ils ont été vite détrompés : « La meilleure solution pour une pénétration [bancaire] en Belgique aurait été une participation dans des banques belges. Malheureusement, un tel projet ne peut pour le moment pas être exécuté. (...) La politique d'affaires de la Société Générale est conservatrice et n'est pas favorable à une participation des milieux économiques allemands. (...) Une participation de banques allemandes dans la Banque de Bruxelles semble également douteuse. Les milieux industriels dirigeants belges ne veulent manifestement pas fixer leur attitude envers l'Allemagne avant la fin de la guerre »⁽³⁹⁾. Il est dans ce contexte intéressant de noter que l'auteur du rapport précité écrit concernant la *Kredietbank* : « Elle est la banque des Flamands et n'entre par conséquent pas en ligne de compte pour une participation [prise d'influence, *Einflussnahme*] de banques allemandes » — ce qui illustre que les instructions de juillet 40 de Hitler concernant la nécessité de favoriser les

(34) *Rapport d'expertise de l'Auditorat Général*, 28 février 1945, p. 62 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*).

(35) *Ibidem*, p. 65.

(36) *Ibidem*, p. 66.

(37) L'accord fut notamment critiqué dans le n° 15 de *Combattre*, organe clandestin d'un groupe de syndicalistes socialistes liégeois.

(38) Rapport des entretiens de Kurzmeyer à Bruxelles du 13 au 18 septembre 1940. Document de Nürnberg en cause de la *Deutsche Bank*, *Exhibit* 348.

(39) *Vermerk Betr.: Schaffung deutschen Bankstützpunkte in Belgien*, 29 novembre 1940 (CREHSGM, *Collaboration économique*).

flamands ont également trouvé leur application hors du champ strictement politique.

Une « prise d'influence » des banques allemandes sur les grands holdings belges était donc exclue du moins avant la fin de la guerre, même dans les banques dont les avoirs étaient en partie « propriété ennemie » (Banque de Commerce à Anvers, la filiale bruxelloise de la Banque de Paris et des Pays-Bas, les filiales belges de la Société Française de Banque et de Dépôts, celles du Crédit Lyonnais et celles de la *Westminster Foreign Bank*). Il est pourtant certain que ces banques à participation « ennemie » semblaient à l'occupant plus perméables à une pénétration allemande. Toujours selon le document précité, les deux administrateurs anglais de la Banque de Commerce d'Anvers avaient été démissionnés et remplacés par le commissaire allemand et un représentant de la banque hollandaise de Bary (qui possédait d'ailleurs un assez gros paquet des actions de la Banque de Commerce, et qui était en Hollande le « point d'appui » de la *Deutsche Bank*). Pour les filiales belges de banques françaises, leur sort dépendait de décisions à prendre à Paris. Quelques banques privées moins importantes pouvaient éventuellement se prêter à une reprise par des banques allemandes, d'autant plus que quelques unes étaient des banques « juives » (Philippson et Cie, Banque Lambert, Banque Cassel). La Banque Philippson avait été « aryanisée » en septembre 40, et les services étaient assurés par deux gérants « aryens », mais l'Administration militaire s'était réservé le droit de statuer sur le sort de la banque : « le temps n'est pas encore mûr pour une participation allemande ouverte » (40). Quant à la Banque et à la Mutuelle Lambert, l'auteur du même rapport souligna les liens étroits entre le groupe et les Rotschild de Paris d'une part et la famille royale (Léopold II) d'autre part. Les deux instituts étaient devenus quasi inopérants, en raison du fait que la presque totalité du capital appartenait aux enfants mineurs du défunt baron Lambert, qu'ils étaient représentés par leur mère (« aryenne ») résidant à l'étranger, et que la plus grande partie des liquidités se trouvait à Londres et à New York.

La pénétration financière allemande étant exclue par la voie des holdings, il restait la possibilité de constituer des « communautés d'intérêts » belgo-allemandes ou d'acquérir des actions en possession belge. Les banquiers et industriels allemands avaient montré dès le début de la guerre un grand intérêt pour l'ARBED luxembourgeoise, important producteur d'acier à participation française (e.a. les Etablissements Schneider), belge (Société Générale, Brufina) et luxembourgeoise (e.a. la famille

(40) Les raisons de cette décision ne sont pas connues. On sait que l'ancien ministre libéral de la Défense nationale Albert Devèze (franc-maçon notoire tout comme le banquier Jules Philippson) était lié à la Banque Philippson comme avocat. Le gouverneur militaire pour la Belgique et le Nord de la France, le général von Falkenhausen, résidait dans le château Philippson à Seneffe réquisitionné, officiellement pour le protéger comme oeuvre d'art. Faut-il chercher dans ces circonstances les raisons des hésitations des Allemands ?

grand-ducale, représentée par son Grand-Maréchal de la Cour). En novembre 1940, Galopin fit à la *Deutsche Bank* la proposition suivante : la Société Générale grouperait la totalité de ses actions ARBED (38.400), ses actions HADIR (une autre entreprise d'acier luxembourgeoise) et celles des Chemins de Fer Prince Henri dans un holding à créer au Grand-Duché, et céderait à la *Deutsche Bank* la moitié des actions de ce holding, qui serait créé pour une durée se prolongeant un an après la fin de la guerre. Galopin était également disposé, pour les actions que la Société Générale possédait dans la société allemande *Dahlbusch* (valeur : un million et demi de *Reichsmark*) à vendre celles-ci à l'Union Chimique Belge, qui vendrait alors les actions de la Société Générale et les siennes à l'*I.G. Farben* ⁽⁴¹⁾. Il ne semble pourtant pas que les tractations concernant l'achat par les Allemands d'actions belges dans l'ARBED aboutirent. En octobre 1941, le *Reichswirtschaftsministerium* devait constater que les tractations entre la Société Générale et la *Deutsche Bank* concernant l'achat par celle-ci des actions ARBED avaient été arrêtées, et que celles de la *Dresdner Bank* avec la Brufina sur le même sujet étaient encore en cours. Mais le rapporteur ajoutait que du côté allemand on s'était déjà assuré de « l'élimination de l'influence belge » dans l'ARBED par la nomination d'un commissaire allemand pour la totalité des participations belges, ce qui revenait tout de même à plus de 50 % des actions ARBED ⁽⁴²⁾.

La *Deutsche Bank* réussit bien d'autre part à acquérir des paquets d'actions que la Société Générale détenait dans des banques situées dans certains pays de l'Europe Centrale et des Balkans. En Autriche : 58.643 actions de la Générale dans l'*Oesterreichische Eisenbahnverkehrsanstalt*, et une participation de la Générale pour un montant de 707.500 *Reichsmark* dans la *Creditanstalt* viennoise. Aux Balkans : 25.000 actions de la Banque Nationale d'Albanie, 116.484 actions de l'Association des Banques yougoslaves (1 million de *Reichsmark*), 8.620 actions de la *Landesbank von Bosnien und Herzegovina*. En Italie : 10.904 actions de l'*Istituto Nazionale di Credito per il Lavoro all' Estero* ⁽⁴³⁾.

(41) Rapport des entretiens de Kurzmeyer, représentant de la *Deutsche Bank* à Bruxelles, avec Galopin et de Munck, 16 novembre 1940, Document Nürnberg en cause de la *Deutsche Bank*, Exhibit 357.

(42) *Zusammenfassender Bericht über die Kapitalverflechtung mit Holland und Belgien seit der Besetzung im Mai 1940*, 7 octobre 1941 (GRMA, T 77/575/173285-290). Ce rapport fait partie d'une série de documents sur le même sujet que l'on retrouve aussi dans les archives de l'IZM, NG-3693.

(43) *Aktennotiz betreffend Geschäfte mit der Société Générale de Belgique*, 5 mars 1941. Document Nürnberg en cause de la *Deutsche Bank*, Exhibit 438. Le Rapport d'activité de l'Administration militaire pour le mois de novembre 1940 mentionne encore une vente de la part de la Société Générale d'actions pour une valeur de 2 millions de *Reichsmark* de la *Banca Commerciale Romano*, sans indication de l'acheteur. L'Administration militaire cite aussi des pourparlers en cours entre la *Deutsche Bank* et la Générale concernant la vente par celle-ci de 25 % des actions de la Banque de Luxembourg. J'ai retrouvé trace de ces pourparlers dans d'autres documents, mais j'ignore ce qu'en fut l'aboutissement éventuel.

De ce qui précède, il ressort clairement qu'il n'était pas question, pour la Société Générale, d'une participation allemande dans une de ses entreprises situées en Belgique. A cette règle, il n'y eut à ma connaissance qu'une exception, la Compagnie Maritime Belge, et encore faut-il voir jusqu'où la Générale accepta de déroger. Je me propose de le faire plus loin. Pour les Allemands comme pour beaucoup de Belges, la Société Générale était vraiment un des piliers de la Belgique. Les autorités allemandes estimaient qu'elle contrôlait environ 800 entreprises en Belgique, et pas des moindres, ce qui représentait 30 à 40 % du patrimoine industriel du pays. La Société Générale avait d'ailleurs tendance à identifier ses intérêts à ceux de la Belgique toute entière. C'est en connaissance de cause et en raison du fait que « la situation politique en Belgique imposait une prudence particulière » que l'Administration militaire n'ordonna qu'un an après le début de l'occupation, le 8 mai 1941, une *Prüfung* de la Société Générale. Le ministère de l'Economie allemand estimait que cette *Prüfung* aurait comme résultat « un matériel exceptionnel sur la structure économique de la Belgique. Avant qu'elle ne soit terminée, des résultats substantiels de la pénétration [allemande] de l'économie belge ne sont guère à attendre » (44). A ma connaissance, l'enquête des réviseurs allemands n'a jamais été terminée, sans doute à cause de la complexité de son objet. Bien que la Société Générale se fut déclarée comme entreprise tombant sous l'application de l'ordonnance concernant la déclaration des biens ennemis (45), les réviseurs de la *Treuhandgesellschaft* rencontrèrent des difficultés insurmontables dans leur tentative de déterminer la structure de propriété de la Société Générale. Il est possible qu'il y ait eu une part de mauvaise volonté de la Générale même, mais ce n'était même pas nécessaire, car étant donné que la plupart des parts de réserves (actions) n'étaient pas nominatives, les dirigeants n'avaient pas eux-mêmes les moyens de déterminer qui les détenait (46).

Mais la Belgique industrielle et bancaire n'était pas que la Société Générale. Le second grand groupe financier était le complexe constitué par

(44) La *Prüfung* de la Société Générale, comme celle de quantité d'autres sociétés belges d'ailleurs, était exécutée par la filiale bruxelloise de la *Berliner Revisions- und Treuhandgesellschaft*. Une partie des archives de cette société se trouvent au CREHSGM. Elles constituent une documentation importante sur la structure du monde industriel et bancaire belge au 10 mai 1940. Le but de la *Treuhandgesellschaft* était notamment d'acquiescer une connaissance de la structure de propriété des sociétés, pour en déduire éventuellement quels étaient les biens ennemis ou juifs dans leur capital social, et pour faciliter ainsi les tentatives de pénétration allemande. Pour les activités de la *Treuhandgesellschaft* en Belgique, voir : *Abschlussbericht* de l'Administration militaire, 16e partie, *Treuhandvermögen* (CREHSGM).

(45) *Rapport d'activité n° 15 de l'Administration militaire* pour le mois de mars 1941 (GRMA, T 501/104/253). La raison de la déclaration par la Société Générale était l'absence de son directeur Firmin Van Bree. Pour les Allemands étaient également ennemis les Belges qui avaient fui le pays et se trouvaient en territoire ennemi.

(46) *Zwischenbericht über die Prüfung zwecks Feststellung der Aktionäre der Société Générale de Bruxelles* (CREHSGM, Archives de la *Brüsseler Revisions- und Treuhandgesellschaft*). Des 636.800 parts de réserve, seulement 16.566 étaient nominatives au 1er mars 1941 (c.à.d. 2,6 %).

le groupe Cofinindus-Brufina-Banque de Bruxelles, le tout dominé par le baron de Launoit, comte depuis 1951 (il est décédé en 1981). De Launoit est une des personnalités les plus marquantes de l'histoire politico-financière de la Belgique. Le groupe dominé par lui occupait une place spéciale dans le monde financier belge, tout d'abord parce qu'il était et est resté « le second » (en dépit de la fusion effectuée après la guerre avec le groupe Lambert), mais aussi parce que ses activités étaient beaucoup plus que celles de la Société Générale axées sur le continent européen. Ses participations coloniales p.ex. étaient nettement moins importantes que celles de la Générale. En plus, la personnalité du baron de Launoit était, déjà avant-guerre, discutée. On lui attribuait, à tort ou à raison, des sympathies d'extrême-droite. Léon Degrelle a affirmé, sans jamais avoir été contredit, qu'il avait reçu un appui financier considérable de sa part après les grandes grèves de 1936 (47). Il semble bien que de Launoit avait déjà soutenu la Légion Nationale, mouvement d'inspiration fasciste. Mais de Launoit était connu pour ses « enveloppes », et il serait bien étonnant que des mouvements d'extrême-droite uniquement eussent profité de ses largesses. C'était un mondain, qui en savait long sur beaucoup de monde. Il disposait d'un service de renseignements privé, intégré, semble-t-il, dans le Service d'Information de la Brufina, dirigé par Fernand Kerkhofs (j'y reviendrai dans la partie « résistance »). Enfin, de Launoit avait avec la dynastie des liens étroits, qui étaient aussi d'ordre financier (48), et qui s'accrurent encore après la guerre (on le retrouve à la Fondation Musicale Reine Elisabeth, dans le Conseil d'Administration de la Donation Royale à partir de 1954, dans la Fondation Internationale Scientifique, créée en 1956 à l'initiative de Léopold III et qui finança son film « Les Seigneurs de la Forêt »). Il était considéré avant-guerre par certaines instances alle-

(47) Encore faudrait-il voir le but réel de cette largesse vis-à-vis de Degrelle. De Launoit avait-il des sympathies rexistes, ou bien voulait-il s'assurer de ce que Degrelle ne l'attaquerait pas dans ses divulgations sur les « collusions politico-financières » ?

(48) « La fortune mobilière de nos Saxe-Cobourg fut en 1929 et durant la crise de 1934-35 durement atteinte. C'est un financier d'envergure, le comte Paul de Launoit, qui rétablit alors, et non sans brio, les finances de la famille royale belge » (Jo GERARD in *Spécial*, 14 novembre 1973). Il semble que la fortune de la dynastie fut particulièrement atteinte par la faillite du trust chimique suédois d'Ivar Kreuger, avec lequel de Launoit était en relation étant donné qu'il avait commencé sa carrière industrielle dans le secteur allumettier. Les liens entre de Launoit et la famille ou l'entourage royaux pourraient être établis à partir de certaines données : Marcel Wodon, un neveu de Louis Wodon (ancien chef de cabinet d'Albert I et Léopold III) a été un des secrétaires privés de de Launoit de 1937 à 1945. Plusieurs personnes ayant rempli des fonctions à la Cour ont détenu des mandats d'administrateur dans des sociétés appartenant au complexe Cofinindus-Brufina-Banque de Bruxelles : Fernand Van den Heuvel (commandant des Palais Royaux jusque 1945), Gustave Van der Linden (ancien administrateur de la Liste Civile et des biens privés du roi), André Taymans (notaire du roi), Hubert Verwilghen (ancien chef de cabinet du roi Baudouin), Robert Nieuwenhuys (secrétaire adjoint du roi entre 1945 et 1950). Paul de Gérard, à partir de 1936 secrétaire de Cofinindus (dont il devint en 1951 administrateur) fut de 1951 à 1957 administrateur des biens privés de Léopold III, et devint en 1958 également administrateur de la Brufina. Ces éléments ne permettent évidemment pas, en soi, de déterminer si ces personnes détenaient des mandats d'administrateur à titre privé ou bien comme représentants d'une façon ou d'une autre des intérêts partiels de la dynastie belge, mais la question vaut d'être posée.

mandes comme un homme favorable au rapprochement belgo-allemand. C'est possible, mais on serait étonné de voir le nombre d'hommes belges importants qui sont renseignés dans des documents allemands comme étant « sympathisants » du régime et que l'on retrouve peu après dans le camp allié ou dans la résistance — je cite à titre d'exemple Raoul Richard (administrateur-délégué de la Sofina) et le futur banquier Louis Camu que l'on retrouve dans l'Armée Secrète. Ceci pour dire que la position politique du baron de Launoit n'est peut-être pas aussi claire qu'elle peut paraître à travers les seuls documents allemands. Des rapports que dressait Joachim Overbeck de la *Dresdner Bank* de ses entretiens avec de Launoit ressort en effet le portrait d'un homme bien disposé envers l'Allemagne, mieux disposé de toute façon que Galopin⁽⁴⁹⁾. Et c'est aussi l'impression que donne de lui Galopin lui-même.

Pour essayer de voir ce qu'il en est, il faut remonter à la campagne des dix-huit jours. A l'encontre de Galopin, de Launoit se replia en France pendant les journées de mai 40. Il semble bien que ce ne fut pas une « fuite » précipitée, mais une décision bien raisonnée, comme celle de Galopin d'ailleurs. En effet, le 26 février 1940, en application de l'arrêté-loi du 2 février 1940, le Conseil d'Administration de la S.A. Ougrée-Marihaye (dont de Launoit était président, et qui était l'un des principaux producteurs d'acier en Belgique) avait délégué, pour le cas d'évacuation ou d'occupation du territoire, tous ses pouvoirs à trois administrateurs, dont de Launoit n'était pas. Des mesures préparatoires avaient été prises dès novembre 1939 pour l'évacuation vers la France ou la frontière belgo-française de « matières présentant un intérêt fort particulier, soit par leur prix, soit par l'utilisation qui pourrait en être faite en cas de conflit »⁽⁵⁰⁾. De Launoit partit pour la France et se trouva à Paris le 26 mai 1940. C'est une journée particulièrement significative de la tension des rapports entre le roi et le gouvernement. Le roi avait la veille, à Wynendale, refusé l'avis de quatre de ses ministres de les suivre en France. Le 26 mai, il fit demander au gouvernement un arrêté en blanc, lui permettant de démissionner le gouvernement Pierlot et de nommer d'autres ministres. C'est l'affaire dite « du blanc-seing », qui lui fut d'ailleurs refusé. Or, au cours de ce conseil des ministres, le comte Capelle, secrétaire du roi, remit au chef de cabinet du premier ministre, Pierre van Outryve d'Ydewalle, un billet disant : « Le baron de Launoit me téléphone : 'Dites aux ministres qu'ils interviennent de tout leur poids auprès du Roi pour qu'il ne reste pas 24 heures de plus

(49) Je cite, à titre d'exemple, la lettre d'Overbeck à Carl Goetz, président de la *Dresdner Bank*, du 28 novembre 1940 (*Staatsarchiv Nürnberg*, NI-4042) : « En général, l'attitude des milieux intéressants pour nous, avec à la tête les messieurs de la Société Générale, n'a pas changé et reste négative. Une exception pourtant, comme auparavant : le baron de Launoit, qui se montre toujours en public avec des Allemands avec un courage civil remarquable ».

(50) *Rapport d'expertise de l'Auditorat Général*, 28 février 1945, p. 11 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*).

en Belgique. Mes renseignements sûrs me permettent d'insister sans pouvoir dire davantage' »⁽⁵¹⁾.

Après l'effondrement de la France, le comportement du baron de Launoit ne fut pas différent de celui de la plupart des autres industriels repliés en France : il revint en Belgique et se trouvait à Bruxelles le 25 juin 1940. Il rencontra alors Galopin et les notables qui s'étaient groupés autour de celui-ci, et discuta avec eux le principe de la reprise du travail. Dans un témoignage d'après-guerre, de Launoit a déclaré à ce sujet : « Sentimentalement, j'eusse préféré et je le déclarai à l'époque, l'abstention complète, dans le domaine de la métallurgie tout au moins. Mais, M. Galopin m'objecta (...) que ce serait là abandonner à leur sort, tous les travailleurs de cette industrie et manquer ainsi à un devoir social impérieux (...). Je fus convaincu de la justesse et de la générosité des vues de M. Galopin, et me ralliai à sa façon de voir »⁽⁵²⁾.

Il est vrai qu'il s'agit d'une déclaration d'après-guerre, mais la lettre déjà citée du baron de Launoit à Pierlot du 12 octobre 1939 est, il faut bien le reconnaître, de la même veine. Galopin, ayant été assassiné en février 1944 par des collaborateurs, ne pouvait plus contredire de Launoit, mais force est de constater que d'autres qui auraient pu le faire, pour avoir assisté aux premiers entretiens du baron de Launoit à Bruxelles en juin 1940, ne l'ont pas fait non plus.

S'il faut en croire des témoignages d'après-guerre, de Launoit s'inscrivit sur un autre plan encore en porte-à-faux par rapport à « l'air du temps » de l'été 40. En juillet 1940, il aurait formulé un avis défavorable sur un projet de création d'un gouvernement en Belgique⁽⁵³⁾. En octobre 1940, il aurait rédigé une note dans laquelle il insistait pour que le gouvernement belge de Londres (les ministres y étaient alors au nombre de quatre) fut reconnu comme le gouvernement légal de la Belgique⁽⁵⁴⁾. Le 17 novembre 1940, il se rendit à Laeken, en compagnie du juriste réputé René Marcq, « pour attirer l'attention du roi sur les conséquences graves que pouvait avoir le voyage à Berchtesgaden pour l'avenir de la Belgique, surtout si l'entretien

(51) Je remercie le baron P. van Outryve d'Ydewalle de m'avoir autorisé à faire état de ce billet.

(52) *Exposé par M. le Président, février 1947* (CREHSGM, *Papiers de Launoit*, n° 17). Dans une « Déposition de témoin » du 8 mars 1945 (même source) devant le substitut de l'Auditeur Général Wilmart, de Launoit résume les arguments de Galopin comme suit : « Baron, si vous désirez aller vivre dans votre château, si vous désirez par une direction allemande augmenter considérablement la production, et de ce fait effectuer des fabrications d'armes et de munitions, vous porterez une immense responsabilité dont vous aurez à rendre compte plus tard, et je vous conseille d'approuver les décisions qui ont été prises concernant le secteur métallurgique ».

(53) *Papiers de Launoit, Annexes* (CREHSGM). On n'apprend malheureusement pas par qui l'avis de juillet 40 était demandé, ni à qui il fut donné, ni s'il a été donné verbalement ou par écrit. De même, pour la note d'octobre 1940, on ne sait à qui elle fut destinée (au roi ?).

(54) Comme note 53.

[du roi] avec Hitler revêtait un caractère politique » (55). Dans un autre document d'après-guerre, on apprend que de Launoit était même « un de ceux qui essayèrent, par une action personnelle, d'empêcher l'entrevue de Berchtesgaden et d'en circonscrire les conséquences » (56). L'auteur de cette lettre, Victor Van Straelen (1889-1964), professeur à l'Université de Gand, directeur du Musée Royal d'Histoire Naturelle à Bruxelles de 1925 à 1954, avait été précepteur et ami du jeune prince et futur roi Léopold, mais son attitude politique était, certainement à la fin de l'occupation, opposée à celle du roi. Or, dans cette même lettre, Van Straelen écrit qu'à partir du 13 juillet 1940 « jusqu'à l'heure de la victoire, en raison de la position centrale qu'il [de Launoit] occupait dans la résistance, les nécessités de la lutte contre l'opresseur établirent entre lui et moi une liaison étroite, presque horaire ». Van Straelen était en liaison avec les services secrets anglais (ceci m'a été assuré par une personne ayant vécu longtemps dans l'entourage direct du baron de Launoit). On lui doit une relation des rétroactes de la déportation du roi en Allemagne (7 juin 1944), qui — si elle s'avérait exacte — contredirait la version léopoldiste avancée après la libération (57). Dans la même lettre encore, Van Straelen se réfère à « la participation à l'effort fait [par de Launoit] en 1944 pour amener le Chef de l'Etat dans les lignes alliées » (58). Il se conçoit que cette lettre ait été écrite pour les besoins de la cause (du baron de Launoit), ce qui ne veut pas encore dire qu'elle contient des affirmations inexacts.

Je traiterai plus loin des liens du baron de Launoit avec la résistance, mais il résulte de ce qui précède que l'image que donne de lui le représentant de la *Dresdner Bank* à Bruxelles n'était qu'une face du comportement du baron de Launoit, celle que celui-ci a bien voulu lui montrer.

Il reste que déjà avant ses entretiens avec Overbeck de la *Dresdner Bank*, de Launoit avait conclu un accord commercial avec Otto Wolff, qui était, on l'a vu, fort critiqué jusque dans les milieux de la Société Générale. On se souvient que cet accord ne devait entrer en vigueur qu'après la conclusion de la paix entre l'Allemagne et la Belgique. On comprend les réactions de la Société Générale, car il était en effet absurde pour un industriel de conclure un accord dont il ne souhaitait pas qu'il entre un jour en vigueur. Faut-il en conclure qu'à l'encontre de ce que l'on vient de dire sur l'attitude politique du baron de Launoit en 1940, il souhaitait la victoire allemande? Répondre par la simple affirmative ou la simple négative se-

(55) Comme note 53.

(56) Lettre de Victor Van Straelen à Lucien Godeaux, membre de l'Académie, 28 décembre 1945 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*).

(57) Il est à espérer que M. Albert De Jonghe pourra, dans la 2e partie de son étude *Hitler en het politieke lot van België* (en préparation) élucider cet aspect de l'attitude du roi sous l'occupation, aspect certes événementiel, mais d'une importance capitale pour la critique historique de la version léopoldiste du règne de Léopold III.

(58) Van Straelen fait allusion à un projet de passage du Souverain en Grande-Bretagne qui fut proposé en mai 1944 par Achille Van Acker au baron Frédéricq, chef de cabinet du roi. A l'époque, Van Acker vivait clandestinement chez de Launoit.

rait, je crois, trop simple. Un autre raisonnement est possible : si l'Allemagne gagnait la guerre, de Launoit s'était assuré d'une excellente position sur le marché d'exportation avant que n'éclate la concurrence pure et simple au terme de l'Entente de l'Acier (31 décembre 1940); si l'Allemagne perdait la guerre, l'accord serait très probablement nul et non avenu; et en cas de compromis, une paix équitable entre la Belgique et l'Allemagne n'était pas exclue, éventuellement même avec exécution de l'accord avec Otto Wolff.

Suivons encore un instant de Launoit dans ses pourparlers avec des banquiers allemands. Overbeck (de la *Dresdner Bank*) semble s'être cramponné à de Launoit, après avoir essuyé auprès de la Générale un refus poli mais ferme. Le premier entretien des deux hommes se situe fin octobre 1940. A ce moment, Karl Rasche, représentant de la *Dresdner Bank* à Paris, projetait un voyage d'affaires en Belgique. Overbeck lui signala que de Launoit était beaucoup mieux disposé pour une collaboration avec l'Allemagne que les gens de la Société Générale⁽⁵⁹⁾. Un mois plus tard, Overbeck rencontra de nouveau de Launoit. Selon Overbeck, la visite du roi à Berchtesgaden (le 19 novembre 1940) était considérée comme le premier signe d'un rapprochement futur entre la Belgique et l'Allemagne (il se trompait). De Launoit lui avait dit que le malentendu initial entre Hitler et Léopold III était dissipé. Le roi était, selon de Launoit (cité par Overbeck, rappelons-le) personnellement convaincu de la nécessité d'une étroite coopération économique entre la Belgique et l'Allemagne⁽⁶⁰⁾, et avait approuvé l'attitude du baron de Launoit. Mais celui-ci avait ajouté que la résistance (vis-à-vis de cette coopération) dans l'opinion publique belge était telle qu'un accord de paix (*Friedensverständigung*) entre la Belgique et l'Allemagne ne pouvait se faire avant qu'un accord semblable ne soit conclu entre la France et l'Allemagne. Etant donné l'état d'esprit anti-allemand du peuple belge, de Launoit estimait qu'une participation allemande dans une des banques belges aurait comme conséquence que cette banque perdrait la confiance du public. Et Overbeck d'ajouter : « Quand un homme comme de Launoit, connu comme un ami des Allemands, prend cette attitude pour la Banque de Bruxelles, il en sera de même pour les autres banques ». Néanmoins, Overbeck croyait qu'il était possible de « travailler » avec de Launoit, qui se faisait des idées sur les rapports de propriété futurs dans l'industrie belge, et voulait — toujours selon Overbeck — agrandir son portefeuille. Ainsi, de Launoit jugeait nécessaire un regroupement dans l'industrie charbonnière. Dans un partage éventuel de la SOFINA, de Launoit voulait bien agrandir son paquet par l'acquisition d'une partie des actions belges de la société, p.ex. en coopération avec le

(59) Lettre de J. Overbeck à K. Rasche, 28 octobre 1940 (*Staatsarchiv Nürnberg*, NI-5970).

(60) Rappelons que le roi avait proposé à Hitler la création d'un Conseil économique belge, qui réglerait les rapports économiques entre les deux pays. Il semblerait que l'industriel flamand Léon Bekaert (qui avait d'ailleurs des intérêts communs avec le groupe de Launoit dans la Tréfilerie d'Hemixem) était considéré comme l'homme indiqué pour prendre la tête de ce Conseil, qui ne vit jamais le jour.

Rheinisch-westfälisches Elektrowerk (61). Et Overbeck terminait son compte rendu de l'entretien avec de Launoit du 27 novembre 1940 en soulignant encore une fois la mauvaise volonté des dirigeants de la Société Générale (62). Le 10 décembre 1940, nouvel entretien Overbeck-de Launoit concernant les affaires métallurgiques et les charbonnages. De Launoit était, selon Overbeck, disposé à céder les titres que son groupe détenait dans l'ARBED, la S.A. Minière et Métallurgique de Rodange (Luxembourg) et deux entreprises lorraines, à un holding germano-belge, « pour autant que la Société Générale agisse de même ». Quant aux charbonnages, de Launoit « envisage la création d'un organisme d'intérêts communs belgo-allemand » (63).

Durant toute l'année 1941, les tractations à ces sujets se poursuivirent, sans jamais aboutir. Plusieurs facteurs jouèrent dans cet échec. D'abord, l'impatience des Allemands, qui avaient en février 1941 nommé des fidéscommis pour Rodange et plus tard pour l'ARBED. Ensuite, l'opposition du Conseil d'Administration de la Brufina aux projets du baron de Launoit, plus précisément de Léon Massaux, administrateur délégué de la Brufina et également administrateur de l'ARBED. En décembre 1941, Overbeck dut constater que « de Launoit, se ralliant à l'avis de sa direction, estime ne rien devoir entreprendre actuellement, mais réserve l'avenir. Il refuse, à cet effet, l'augmentation du capital de la Banque de Bruxelles proposée par ses services » (64).

La confiscation des usines de Rodange, qui se fit par ordonnance du *Reichswirtschaftsministerium* en date du 31 décembre 1940, doit avoir été un coup dur pour de Launoit. Il avait réussi à faire nommer le Dr. Keim, ancien attaché commercial à l'ambassade allemande à Bruxelles, comme directeur commercial, mais déjà en février 1941 celui-ci dut, sur ordre de Goering, céder la place à deux fidéscommis allemands. De Launoit utilisa

(61) La *Dresdner Bank* avait des intérêts dans la RWE, et avait d'ailleurs pris une participation assez importante (6.200 actions) dans la SOFINA, lors de sa création en 1898. La *Deutsche Bank* y participait également. La SOFINA (Société Financière de Transports et d'Entreprises Industrielles) avait été fondée à l'initiative de l'industriel allemand Emil Rathenau, le fondateur de l'AEG, dont la SOFINA était en fait à l'origine une filiale. La SOFINA était un véritable trust international de l'énergie. En Belgique, elle détenait des participations dans une série d'entreprises du secteur de l'énergie, mais les avoirs de la SOFINA se trouvaient surtout à l'étranger, en partie en Allemagne. La société fut « aryanisée » en 1941 : à la suite de la 3e ordonnance de l'Administration militaire du 31 mai 1941, six dirigeants juifs furent démis de leurs fonctions. Parmi eux Dannie Heinemann, juif américain qui avait été formé à l'AEG, et qui a été longtemps un intime de la famille royale belge. Voir e.a. F. VANLANGENHOVE, *Dannie Heinemann, la vocation internationale d'un grand ingénieur au siècle de l'électricité*, in *Bulletin de la classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, Académie Royale de Belgique, 5e série, tome LXIII, 1977-1, p. 13-56.

(62) Tout ce qui précède sur l'entretien Overbeck-de Launoit du 27 novembre 1940 se trouve dans la lettre déjà citée d'Overbeck à Goetz, 28 novembre 1940 (*Staatsarchiv Nürnberg*, NI-4042).

(63) *Tractations Brufina-Dresdner Bank* (Doc. Rasche) (*Staatsarchiv Nürnberg*, NI-6106).

(64) *Ibidem*.

alors tous les moyens pour que cette mesure soit annulée. Il essaya d'abord de déterminer le chef de la *Sicherheitspolizei* en Belgique, Constantin Canaris, à faire une démarche à Berlin en faveur de Keim, mais il ne semble pas que Canaris ait accepté ⁽⁶⁵⁾. Quelques semaines plus tard, de Launoit utilisa d'autres moyens de pression. Le 12 mai 1941, le colonel Kiewitz, adjudant de Hitler auprès du roi, insista auprès des services de Goering pour que la confiscation de Rodange soit annulée. Des personnes de la Cour (Kiewitz souligna qu'il ne s'agissait pas du roi lui-même) lui avait demandé d'intervenir en faveur du baron de Launoit qui était « un des rares patrons modernes et sociaux et jouissant de la confiance du roi ». De Launoit, continua Kiewitz, s'était engagé avant la guerre pour la collaboration avec l'Allemagne. En outre, « il a immédiatement après notre occupation de la Belgique travaillé avec courage en faveur d'une réorganisation des rapports économiques en Europe » ⁽⁶⁶⁾. Mais l'*Einsatzkommando* de la *Sipo-SD* de Luxembourg n'était pas de cet avis. Selon ce service, l'attitude du baron de Launoit avant la guerre n'était pas favorable à l'Allemagne; le baron appartenait aux « Amitiés Françaises » et avait en plus en 1939 financé l'achat en Suisse d'une série « d'oeuvres d'art dégénéré de Picasso, Gogin (*sic*) et Chagall ». Cet achat s'était fait par l'intermédiaire du Comité de Vigilance des Intellectuels Antifascistes, et était une protestation contre « la politique culturelle barbare du Troisième Reich ». En plus, la *Sipo-SD* de Luxembourg savait que de Launoit était considéré « dans les milieux pro-allemands liégeois comme un ploutocrate et un opportuniste (*Konjunkturritter*). Il est probable qu'il essaie de masquer son attitude antérieure derrière le paravent d'une attitude pro-allemande » ⁽⁶⁷⁾. La confiscation de Rodange ne fut donc pas supprimée, et de Launoit n'eut pas de peine, après la guerre, d'en souligner les conséquences désastreuses : la production de Rodange s'élevait en 1942 à 106 % et en 1943 à 123 % de la moyenne d'avant-guerre ⁽⁶⁸⁾, alors qu'en comparaison la production de guerre d'Ougrée-Marihaye était tombée à 27,88 % de sa capacité d'avant-guerre, et qu'en même temps 80 % des ouvriers avaient pu rester au travail ⁽⁶⁹⁾.

Il ne semble pas qu'en matière de *Kapitalverflechtung* de Launoit soit allé plus loin que Galopin, en dépit de l'impression que l'on pourrait avoir en lisant les seuls documents allemands. Si p.ex. un paquet de 48.000 ac-

(65) *Note de Canaris*, non datée (probablement 1947), écrite à la prison de Nivelles. Canaris rédigea plusieurs notes après avoir été interrogé par le substitut de l'Auditeur Général Wilmart sur l'attitude du baron de Launoit. Je remercie M. Albert De Jonghe de m'avoir autorisé à faire état de cette note de Canaris.

(66) Lettre de Kiewitz au général Bodenschatz (*Chef des Ministeramts* du maréchal Goering), 12 mai 1941 (CREHSGM, 6 DL).

(67) Lettre de l'*Einsatzkommando der Sipo-SD* Luxembourg au chef de la section économique de l'Administration civile au Luxembourg, 23 juin 1941 (*Ibidem*).

(68) *Note relative à l'attitude du baron de Launoit pendant l'occupation allemande*, 15 novembre 1944 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*, n° 14).

(69) *La politique du groupe Brufina-Cofinidus pendant l'occupation*, note du comte Louis de Lichtervelde, 22 mars 1946 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*, n° 13). La production moyenne par ouvrier d'Ougrée-Marihaye était tombée de 9T15 à 3T55.

tions de la Société belge de l'Azote (qui fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu en date du 21 novembre 1945), ont été vendues par le *Boerenbond* à la *Schering A.G.* en 1941, ce fut malgré l'avis défavorable du groupe de Launoit ⁽⁷⁰⁾.

L'attitude récalcitrante des milieux bancaires dirigeants n'empêcha pas l'Allemagne d'acquérir jusque octobre 1941 des participations dans l'industrie belge pour un montant de 13 à 15 millions de *Reichsmark* ⁽⁷¹⁾. Il n'est pas spécifié dans quels secteurs ces valeurs avaient été acquises, ni s'il s'agit de valeurs de sociétés situées en Belgique ou bien dans des pays occupés, annexés ou alliés de l'Allemagne. Par ailleurs, la pénétration financière allemande avait beaucoup mieux réussi aux Pays-Bas, où des sociétés allemandes avaient réussi à prendre des participations dans des entreprises d'envergure (*Algemeene Kunstzijde Unie, Koninklijke Nederlandse Hoogovens, N.V. Werkspoor, Fokker*) — le tout pour un montant total de 65 millions de *Reichsmark*.

Pour illustrer plus concrètement le comportement des grands industriels belges, je me propose d'analyser le cas d'une seule société : la Compagnie Maritime Belge, appartenant au groupe de la Société Générale.

6. UN EXEMPLE DE TENTATIVE DE *KAPITALSVERFLECHTUNG* AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE : LA COMPAGNIE MARITIME BELGE

La documentation conservée par l'Administration des Victimes de la Guerre permet d'analyser de plus près, au niveau du Conseil d'Administration d'une entreprise même, le comportement d'importants industriels belges vis-à-vis de propositions allemandes de *Kapitalverflechtung*. Cette entreprise, c'est la Compagnie Maritime Belge (CMB), la plus importante société belge de navigation maritime ⁽⁷²⁾.

L'exemple de la CMB est particulièrement significatif pour l'étude de l'attitude de grands industriels belges vis-à-vis de tentatives allemandes de pénétration financière en Belgique occupée. D'abord, la CMB appartenait au plus puissant groupe financier belge, la Société Générale, ce qui nous permet de suivre à un niveau concret l'évolution de l'attitude de celle-ci. Ensuite, comme la CMB était à l'origine une société coloniale et que

(70) Comme note 69.

(71) *Zusammengefassten Bericht über die Kapitalverflechtung mit Holland und Belgien seit der Besetzung im Mai 1940* (GRMA, T 71/575/1753285-90 — aussi : IZM, NG-3693).

(72) Les documents dont je me suis servi proviennent exclusivement des archives de l'Administration des Victimes de la Guerre du Ministère belge de la Santé Publique. Il s'agit de papiers provenant de la *Brüsseler Treuhandgesellschaft*, qui s'occupait notamment de l'étude des possibilités de pénétration financière allemande dans les entreprises belges. Référence : Rap. 497/Tr-194609, Cie Maritime Belge.

la monarchie belge a dès le début de l'exploitation coloniale activement participé sur le plan financier au développement de la colonie, il est peut-être possible de déceler dans l'attitude des administrateurs de la société des éléments qui se rapportent à la situation du roi en Belgique occupée. Même si la présence du Grand Maréchal de la Cour dans le Conseil d'Administration de la CMB ne date que de 1955, il est à peu près certain que la famille royale a détenu, dès le début, des intérêts dans cette société : en effet, dès le début, le général Albert Thys, officier d'ordonnance de Léopold II et alors intime collaborateur du roi dans les affaires coloniales, appartenait à son Conseil d'Administration.

Pour une bonne compréhension des événements de 1940-41, il faut remonter un peu en arrière. La CMB fut fondée en 1895 sous le nom de « Compagnie belge maritime du Congo ». La presque totalité des actions était alors en possession de l'*African Steam Ship Company*, qui appartenait au groupe britannique *Elder Dempster*. La CMB collaborait dès le début avec des courtiers anglais et allemands. Lorsque le Congo devint en 1908 une colonie belge, la part belge dans le capital de la CMB s'accrut considérablement. En 1911, le groupe de la Société Générale possédait un peu plus des 3/5èmes des actions. Un autre cinquième était la propriété du groupe anglais, et le dernier cinquième était réparti entre trois sociétés allemandes. Le Conseil d'Administration comprit, outre des administrateurs belges, deux courtiers anglais et un administrateur allemand. A partir de 1908, une société allemande (la *Woermann Linie* de Hambourg) détenait également environ 30 % des actions de l'Agence Maritime Walpole (devenue plus tard l'Agence Maritime Internationale, AMI), une société connexe de la CMB et comme celle-ci contrôlée par la Société Générale de Belgique. Cette situation perdura jusqu'en 1918, mais à partir de cette année, les sociétés allemandes furent, à la suite de la défaite de leur pays, privées de leurs participations dans la CMB et l'AMI. En mai 1940, la Société Générale contrôlait donc les deux sociétés, mais le groupe anglais *Elder Dempster* y détenait encore une participation minoritaire et était représenté par deux administrateurs.

Après la défaite belge de mai 1940, les groupes allemands qui avaient autrefois participé à la CMB et à l'AMI essayèrent de récupérer leurs anciennes parts. C'était d'ailleurs un voeu général de la part des industriels allemands.

Avec l'autorisation et l'encouragement du *Reichsverkehrsministerium*, deux représentants des *Deutsche Afrikalinien* de Hambourg entamèrent les 16 et 17 août 1940 des pourparlers avec Félicien Cattier et Armand Grisar, respectivement président et administrateur délégué à la fois de la CMB et de l'AMI. Dans leur rapport, les deux Allemands soulignèrent que les Belges « avaient fait preuve d'une bonne compréhension de la situation changée » et des voeux allemands, mais ils notèrent aussi que pour les négociateurs belges « la situation est encore trop incertaine et que trop

dépend du développement politique futur ». Mais Cattier fut bien disposé à communiquer aux Allemands, à leur demande, que le groupe anglais détenait au 10 mai 1940 cinquante mille actions d'une valeur nominale de 500 FB chacune, ce qui représentait un peu plus de 15 % du capital total de la CMB. On comprend les raisons de l'intérêt des deux Allemands pour cet aspect : cette partie anglaise du capital était aux yeux de l'occupant un « bien ennemi », qu'ils espéraient bien récupérer. C'est d'ailleurs en raison de la présence de « capital ennemi » dans la CMB et l'AMI que l'Administration militaire nomma le 26 août 1940 un *Kommissarischer Verwalter* pour les deux sociétés, à la suite de quoi les pouvoirs des directions et des Conseils d'Administration de ces sociétés furent provisoirement suspendus (73).

Cela ne veut pourtant pas dire que les Conseils d'Administration se trouvaient tout à fait hors jeu. De nouveaux pourparlers furent en effet engagés en octobre 1940 entre les groupes belges et allemands. Mais pour bien comprendre la signification réelle de l'attitude des Belges au cours de ces tractations, il faut savoir que Cattier s'était rendu au Portugal en septembre 1940 (74). Il y avait notamment rencontré René Boël, représentant du gouvernement belge. Boël apprit à Cattier que les gouvernements belge et anglais avaient, le 20 juillet 1940, conclu un accord concernant l'utilisation de la flotte commerciale belge. A la suite de cet accord, tous les navires belges, y compris ceux de la CMB, avaient été mis à la disposition du gouvernement anglais. Cattier apprit également que « la gestion de la CMB et l'AMI est exclusivement entre les mains des administrateurs anglais » (75). Il s'ensuivit que les Anglais avaient une emprise totale sur les bâtiments de la CMB et de l'AMI.

(73) *Moniteur belge* (édition de Belgique), 5 septembre 1940.

(74) « En septembre [1940], M. Cattier est arrivé à Lisbonne, un peu sous l'influence de certaines idées qui prévalaient à Bruxelles. Mais il a rencontré M. Richard, il a vu d'autres personnalités belges, il est entré en contact épistolaire avec M. De Vleeschauer à Londres. Alors, cet homme qui a approuvé le plan ministériel à Bordeaux (...), cet homme puissant envoie ces mots chaleureux à M. De Vleeschauer : 'Je ne puis aller à Londres. Je repars pour Bruxelles, car il est dangereux pour moi de prolonger mon séjour à Lisbonne, mais je comprends pleinement votre politique' » (D. DENUIT, *Le Congo en guerre*, Bruxelles, Ed. Van Belle, s.d., p. 64). Albert De Vleeschauer était le ministre belge des Colonies, et se trouvait dès juillet 1940 à Londres, d'où il comptait continuer la guerre aux côtés des Anglais; il détenait alors les pleins pouvoirs sur la Colonie. Raoul Richard, administrateur-délégué du trust de l'énergie SOFINA, était à la fois un homme de confiance du gouvernement belge et du roi Léopold III (il gérait partiellement les biens privés de la famille royale).

(75) Ceci reflète une situation de fait. La décision formelle sanctionnant cet état de fait ne fut prise que le 19 décembre 1940, à la suite d'une modification par le gouvernement belge de Londres de l'article 7 de l'arrêté-loi du 2 février 1940. Cette modification, apportée le 31 octobre 1940 (*Moniteur belge*, édition de Londres, 22 novembre 1940) stipulait que « les administrateurs, gérants ou toute autre personne dont la signature, au nom de la Société a la même valeur (...) que celle des Administrateurs ou gérants résidant en dehors des territoires occupés par une puissance ennemie peuvent exercer les pouvoirs attribués par la loi (...) en vue d'assurer la gestion des biens et des droits de celle-ci et, éventuellement, l'activité sociale en dehors desdits territoires. Ces pouvoirs peuvent être exercés même si le quorum requis par les statuts ne sont pas réunis ». On se rappellera que le Conseil d'Administration de la CMB ne comptait que deux administrateurs anglais sur un total de quinze. Ces deux administrateurs se trouvaient en Grande-Bretagne.

Il est certain que le fait que les dirigeants de la CMB (et par conséquent de la Société Générale) étaient au courant de cet accord a influencé leur attitude au cours de leurs tractations ultérieures avec les Allemands. A la mi-octobre 1940, le *Kommissarischer Verwalter* de la CMB rencontra le gouverneur de la Société Générale Galopin, en présence du comte Lippens, administrateur de la CMB. Le fait que l'interlocuteur du côté belge fut Galopin, qui n'était pas, lui, administrateur de la CMB, fait ressortir l'importance que le groupe entier de la Générale attachait à ces négociations. Le 23 octobre 1940, Galopin coula ses considérations dans un mémorandum, dont la traduction allemande uniquement se trouve dans les papiers consultés. Galopin se déclarait convaincu de la nécessité d'une coopération entre les états européens, « quelle que soit l'issue de la guerre ». Mais il jugeait qu'il serait prématuré d'accepter déjà les propositions allemandes (participation dans le capital de la CMB à concurrence de 30 %). Il pensait que les futures conditions n'étaient pas claires pour les deux parties, et surtout il n'était pas certain que ces conditions seraient les mêmes « à la fin des hostilités » qu'elles n'étaient en octobre 1940 — ce qui est une façon diplomatique de dire qu'il n'était pas certain de la victoire allemande. On ne savait rien, continuait Galopin, sur le sort futur du port d'Anvers (base de la CMB), et « nous ne savons même pas si nous allons conserver le Congo entièrement ou partiellement ». Et Galopin de conclure : « Tant que les bases de la nouvelle organisation de l'Europe et la place de la Belgique dans celle-ci ne sont pas connues, il nous est complètement impossible d'élaborer un projet de travail pour nos lignes de navigation ».

Même avant d'avoir reçu ce mémorandum, le *Verwalter* allemand de la CMB avait compris. Il écrivit le 21 octobre 1940 à l'Administration militaire que Galopin voulait à tout prix différer une décision, et que *Herr Galopin (...) bis heute noch nicht begriffen hat, wie die Lage für ihn ist. (...) Es bleibt nach dem ganzen Tenor der Besprechung (...) kein anderer Weg, als dass vom Militärbefehlshaber Herrn Galopin und seinem Anhang gegenüber einmal klar und deutlich herausgestellt wird, wo sie stehen, da meiner Auffassung nach, der noch nicht erfolgte Generalangriff auf England die Herrn zu Auffassungen verleitet, die sicherlich nicht im Interesse des Grossdeutschen Reiches (...) liegen*. A n'en pas douter, Galopin n'a pas connu les termes du brevet de patriotisme que venait de lui octroyer le *Verwalter* de la CMB.

En dépit de l'attitude que Galopin avait prise en octobre 1940, celle des administrateurs de la CMB (théoriquement sans pouvoirs) changea quelque peu le mois suivant. Le 7 novembre 1940 eut lieu une réunion informelle de la plupart des administrateurs de la CMB, dans les bureaux de la Société Générale.

La note établie après cette discussion mentionne les décisions suivantes (je cite le texte original) : « les membres du Conseil se rallient, à

l'unanimité, à l'avis de M. Cattier et constatent avec lui l'inopportunité et même l'impossibilité de procéder, en ce moment, à une augmentation de capital de la société en faveur d'un groupe allemand. Avec la même unanimité, les membres présents se déclarent favorables à une telle opération (...) dès la fin des hostilités et quelle que soit l'issue de ces dernières si, par une telle opération, la Compagnie peut favoriser ses propres intérêts, ceux du port d'Anvers *et, partant, de la Belgique* [je souligne]. Les membres présents se déclarent d'accord pour que l'on s'efforce de trouver, dès à présent, une formule d'entente avec le groupe allemand où se marquerait le désir du rapprochement indiqué ci-dessus. M. le Président [Cattier] étudiera la question qui soulève plusieurs points délicats ».

La dernière phrase, dont le caractère vague est sans doute voulu, suscite quelques réflexions. On aurait en effet pu croire, après la remise du mémorandum de Galopin et le jugement émis sur lui par le *Verwalter* allemand, que la CMB n'aurait plus pris en considération les vœux allemands. Néanmoins, début novembre 1940, Cattier — sans doute en accord avec Galopin — se chargea d'étudier une possibilité de « rapprochement » avec un groupe allemand. Pour expliquer ce léger changement (car sur le fond de l'affaire, l'attitude reste inchangée du côté belge), je ne peux avancer qu'une hypothèse.

On sait que la princesse Marie-José, soeur du roi Léopold III, avait à la demande de son frère rencontré Hitler le 17 octobre 1940. Le *Führer* avait promis à la princesse qu'il recevrait bientôt le roi des Belges (l'obtention de cette promesse fut d'ailleurs un des buts, sinon le but principal, de l'entretien Hitler-Marie-José). Dès le premier novembre 1940, le roi savait qu'il serait reçu dans un délai proche. Il était d'ailleurs disposé à une rencontre avec Hitler depuis le 26 juin 1940 ⁽⁷⁶⁾. Le comte Lippens, par ailleurs administrateur de la CMB et de toute une série de sociétés coloniales, était lui aussi partisan d'une telle rencontre. On peut dès lors supposer que le brin de bienveillance que mirent les administrateurs de la CMB dans leurs décisions du 7 novembre 1940 pouvait tendre à faciliter l'entretien Hitler-Léopold. En effet, il est à peu près certain — sans que l'on dispose de preuves formelles — qu'un financier de l'envergure de Galopin, qui non seulement défendait les intérêts de son groupe mais aussi ceux de la Belgique (il le disait explicitement dans son mémorandum du 23 octobre 1940) était au courant de la rencontre projetée — d'autant plus qu'un financier de l'envergure du baron de Launoit l'était.

À la réunion suivante des administrateurs de la CMB, qui eut lieu le 13 novembre, c.à.d. 6 jours avant l'entretien Hitler-Léopold, les décisions du 7 novembre furent explicitées de la façon suivante : « Si les autorités allemandes suppriment le Commissariat imposé à cette société et délèguent au sein du Conseil d'Administration deux personnalités allemandes, qui

(76) Voir à ce sujet : A. DE JONGHE, *op.cit.*

participeront à tous les travaux des administrateurs, et qui en outre jouiront d'un droit de veto sur les décisions à intervenir; si, d'autre part, les autorités allemandes se déclarent en même temps et par écrit formellement d'accord pour respecter les droits de propriété de la CMB sur [suivent les noms de 9 navires], le Conseil d'Administration de la CMB se déclare d'accord en principe (...) de donner son approbation à une participation allemande dans le Capital de la société. (...) Toutefois, comme il n'est pas possible, en ce moment, de réaliser une pareille combinaison, sa réalisation sera remise jusqu'après la fin des hostilités ».

Les négociations traînèrent pendant des mois, mais en mars 1941 il était clair que les dirigeants de la CMB étaient revenus sur leurs positions. Les Allemands n'avaient d'ailleurs pas accepté les conditions de la CMB. Le commissaire allemand nota le 13 mars que Cattier ne voulait même plus prendre en considération une option en faveur d'une participation des *Deutsche Afrikalinien*. L'état d'esprit de la population belge était tellement monté contre l'Allemagne que si Cattier concluait un accord quelconque avec un groupe allemand, il perdrait tous ses amis, parce qu'ils ne pourraient plus le considérer comme un bon Belge. Il faut dire que Cattier ne cachait pas ses opinions : il avait été à Lisbonne (j'y reviendrai) et y avait acquis la conviction que les Etats-Unis entreraient dans la guerre dans deux ou trois mois au plus tard, de sorte que la guerre pourrait se prolonger. Et le commissaire allemand ajouta que Cattier semblait convaincu de la défaite allemande (77). Le commissaire comprit d'ailleurs très bien les raisons profondes de l'attitude de Cattier, qui n'était pas que conjoncturelle. L'Allemand était parfaitement au courant de la présence aux Etats-Unis, au Congo et à Londres de représentants de la CMB, et des accords conclus avec les Anglais. « De cette façon, la CMB peut continuer à ne pas se laisser influencer par la défaite belge et à travailler contre l'Allemagne aux côtés des puissances occidentales. »

Ainsi se terminaient des négociations, que l'Administration militaire avait considérées comme exceptionnelles. Les Allemands continuèrent à gérer la CMB, confisquèrent les bateaux en usage ou en construction et les mirent à la disposition de la *Kriegsmarine*.

(77) Pour souligner encore plus l'attitude anti-allemande de Cattier, le commissaire allemand mentionna le fait que l'épouse de Cattier était juive. Il aurait pu ajouter que Cattier (administrateur de plusieurs sociétés diamantaires) figurait avant le 10 mai 1940 parmi les dirigeants du « Comité de Protection du Commerce et de l'Industrie diamantaire de Belgique », lequel Comité veillait à ce que l'Allemagne n'accapare pas des diamants destinés à être travaillés en Belgique : Le Comité aurait été créé par les milieux diamantaires britanniques et peut être considéré comme un organisme de boycottage de l'industrie allemande.